



Municipalité de

Saint-Stanislas

1302, rue Principale, Saint-Stanislas Côté Champlain QC G0X 3E0 Téléphone : 819-840-0703 Télécopieur : 418-328-4121

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES CHENAUUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Résolution 2025-05-73

CONSIDÉRANT les articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2022-04 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour y prévoir des règles particulières de partage des coûts pour la zone 117-R et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la Municipalité, afin de tenir compte, notamment, des besoins importants en logements;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de prévoir des règles particulières d'assumption de certains coûts par la Municipalité lorsque la réalisation de travaux municipaux, nécessaires à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, sont réalisés dans la zone 117-R;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **Ajout de l'article 13.1 : Règles particulières – zone 117-R**

Lorsque le permis ou le certificat origine de la signature d'une entente concernant un immeuble situé dans la zone 117-R, tel que cette zone apparaît au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la Municipalité, et que les travaux municipaux permettront la réalisation d'au moins 8 logements, la Municipalité assume 20 % du coût réel des travaux municipaux, jusqu'à un montant maximum de 111 000 \$.

La participation financière de la Municipalité sera versée selon les modalités spécifiées à l'entente.

ARTICLE 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude Jean
Directrice générale et greffière/trésorière

Luc Pellerin
Maire

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 07 août 2023
Avis annonçant la consultation publique et écrite : Transféré à Bulletin des Chenaux
Consultation publique art. 125 LAU : 28 septembre 2023
Adoption du règlement sans changement : 05 mai 2025
Certificat de conformité MRC les Chenaux: 22 avril 2022
Publication d'un avis d'entrée en vigueur : 04 juin 2025